

Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017

Le 5 octobre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 septembre 2017**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE.

Représentés : Colette MAYET-DELBOURG procuration à Jean-Raymond CRUCIONI
Alain BRUGALIERES procuration à Christian PAJOT
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

Absent(e) excusé(e) : Véronique LEYGUE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Sylvie CLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-053	<u>Décision modificative n°2 : Virement de crédit</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à plusieurs virements de crédits afin de ne pas avoir de dépassement. L'annulation de titres sur les exercices antérieurs n'étant pas prévue au budget primitif 2017 et afin de ne pas avoir de dépassement de crédit, il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

Articles (chap)	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
60624 (011)	Produits de traitement		- 200,00 €		
673 (67)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200,00 €		
		Totaux	0,00€	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** cette décision modificative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-054	<u>Création d'un emploi permanent</u>	4-1-3

Monsieur le maire explique que l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux communes de moins de 2000 habitants de créer des emplois dont la création ou la suspension dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 16 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 7 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la pérennisation du poste ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-055	<u>Modification du tableau des effectifs</u>	4-1-3

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG en date du 19 septembre pour la suppression des emplois suivants :

- Agent de maîtrise à temps complet
- Agent de maîtrise principal à temps complet
- Technicien à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint technique à temps non complet (17h30/semaine)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/03/2017.

Le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES					
Filière - Grade	Catégories	Electeds budgétaires	Electeds non pourvus	Electeds pourvus	Don't temps non complet
FLIERE ADMINISTRATIVE					
Redacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
Adjoint Administratif	C	2	0	2	
TOTAL		4	0	4	
FLIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	2	0	2	0
Adjoint Technique	C	6	1	5	0
Adjoint Technique	C	1	0	1	20h00
Adjoint Technique	C	3	0	3	2 à 25H00
Adjoint Technique	C	1	0	1	31H00
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	C	1	0	1	0
TOTAL		14	1	13	
FLIERE PATRIMOINE					
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-056	<u>Subvention Plan Façade : attribution de l'aide</u>	7-5-1

Vu la délibération n°2017-018 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'un régime d'aide pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant la mise en place et le règlement du « Plan Façade » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission pour le plan façade s'est réuni en mairie le 28/09/2017 et a étudié les dossiers ci-après.

Le 27 avril 2017, Monsieur BOUCHE Pierre propriétaire du 38 rue Saint Roch (section AB, parcelle n°471), a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 17 001.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant du devis proposé à la réalisation des travaux s'élève à 22.693,00€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 5.673,00€ pour les travaux à réaliser par Monsieur BOUCHÉ, Monsieur le Maire propose une aide plafonnée de 5.000,00€

Le 27 mai 2017, Monsieur et Madame LEBRUN Patrick et Anne Marie propriétaires 20 rue du Dropt (section AB, parcelle n°108), a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 17 002.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant des devis proposés à la réalisation des travaux s'élève à 12.902,78€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 3.225,70€ pour les travaux à réaliser par Monsieur et Madame LEBRUN Patrick et Anne Marie, Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 25% des travaux soit 3.225,70€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Décident et approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 5000,00€ au bénéfice de Monsieur BOUCHE Pierre dès la présentation de la facture acquittée ;
- Décident et approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 3.225,70€ au bénéfice de Monsieur et Madame LEBRUN Patrick et Anne Marie dès la présentation de la facture acquittée.

2017/29

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par Monsieur BERSON au sujet d'un immeuble sis rue du Dropt.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont pu assurer les permanences durant l'exposition du 750^{ème} anniversaire de la Bastide. 236 visiteurs ont pu être accueillis du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017. Devant un tel succès, il est proposé de maintenir l'exposition au moins jusqu'au 31 octobre avec des heures d'ouverture au public plus souple : un planning à l'accueil de la mairie est mis à disposition des volontaires qui souhaitent tenir une permanence.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DUPREZ, directeur des services des routes au Département, qui donne son accord pour financer un panneau directionnel avant le rond-point Saint Roch afin de faciliter la circulation. La rue Saint Roch étant très peu visible depuis ce giratoire, les indications GPS induisent en erreur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un contentieux entre Monsieur SIMONIN et la commune. En 2016, Monsieur SIMONIN voulait transformer un hangar en maison d'habitation. Il a déposé un dossier de demande de permis de construire en 2016 qui lui a été refusé car incomplet.

En aout 2017, il écrit pour informer qu'il abandonnait son projet de changement de destination de son hangar en maison d'habitation.

En septembre 2017, un riverain a alerté Monsieur le Maire sur le fait que Monsieur SIMONIN continuait des travaux. Monsieur le Maire s'est rendu sur place, en compagnie de Françoise LAURIERE et Rolande PITON ainsi que de la responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes. Ils ont pu constater que le hangar n'était pas transformé en habitation mais en local professionnel, à savoir un garage.

Monsieur le Maire a saisi le Procureur de la République et a envoyé un courrier à Monsieur SIMONIN lui demandant des explications.

Madame COMPTON continue à mettre ses poubelles sur le trottoir devant chez elle. Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec le Major de la gendarmerie de Monflanquin et a décidé de porter plainte.

Monsieur le Maire informe qu'il va falloir changer le matériel nécessaire à la retransmission des opéras et théâtres. Les diffusions sont actuellement en format 4/3, il faut passer au format 16/9.

La fibre optique aura un an de retard sur le programme envisagé l'an dernier.

Monsieur le Maire indique que lundi 7 octobre, Madame LABORDE et des élus de la commune doivent faire l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination dans le cadre du PLUi. Monsieur le Maire et Mesdames LAURIERE et PITON accompagneront Madame LABORDE. Madame Rolande PITON précise qu'il s'agit de faire l'inventaire de bâtiments dont le potentiel permettrait un changement de destination (bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation) dans les zones agricoles.

Monsieur le Maire avise l'assemblée d'une demande de Samuel VITTOZ. L'association « Vous êtes Ici » occupe actuellement un bureau dans les locaux du « Club du Sourire ». Il demande si son association peut occuper la maison d'habitation de l'ancien trésor public en attendant qu'elle soit vendue. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un projet de concert autour de Jeanne MOREAU devrait aboutir en janvier à la salle F. Mitterrand.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement des places de la Libération du Fort et J. Moulin qui se feront en 5 phases :

1^{ère} phase du 02/10/2017 au 10/11/2017 : Bas de la Rue Saint-Michel

2^{ème} phase du 10/10/2017 au 30/10/2017 : Place J. MOULIN

Commune de Villeréal
Séance du 5 octobre 2017

3^{ème} phase du 31/10/2017 au 16/02/2018 : Place de la Libération et parvAssemblée générale de la Pétanque. - is de l'église

4^{ème} phase du 02/01/2018 au 09/04/2018 : Rue des Martyrs de la Résistance

5^{ème} phase du 17/01/2018 au 26/03/2018 : Place du Fort

Monsieur CAMINADE précise qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui pourra connaître des modifications en fonction des aléas de chantier.

La fin des travaux est prévue pour le 15/04/2018.

Le marché sera déplacé à partir du 7 octobre sur les places du Haut Morvan et du 19 mars 1962.

Monsieur Christian PAJOT rend compte du rapport annuel 2016 du syndicat EAU 47. La participation de 10% par les communautés de communes sera supprimée. Elle sera remplacée par une augmentation de 0.05€ par m³, par une augmentation de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et par une augmentation du coût des raccordements et de la création de réseaux.

Madame Sylvie AVEZOU indique que l'assemblée générale du club de pétanque aura lieu le 28 octobre 2017 à 18h00.

Monsieur Jean-Raymond CRUCIONI propose que soit prévue pour l'année prochaine une campagne d'information et de lutte contre les moustiques auprès des villeréalais.

Madame Marie-Christine DEBLACHE revient sur les panneaux directionnels illisibles sur les routes départementales. Monsieur Jean-Jacques CAMINADE informe que ces panneaux, à l'encre défectueuse, ont été commandés et mis en place par le service des routes du Conseil Départemental. Ce même service a informé la commune qu'il procédera au remplacement de ces panneaux avant la fin de l'année.

Monsieur Jean-Pierre LECLAIR demande si la machine à tracer le marquage au sol est opérationnelle pour la réfection des passages piétons. Elle sera mise en service rapidement.

Madame Sylvie CLAUDE fait remarquer que les étiquettes sur les containers destinés au recyclage sont illisibles.

Le vendredi 10 novembre 2017 à 20h30 : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.
